

Réf.	2025	IV	02
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

**OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

Vu l'arrêté n° AM/002/2018 du 16 janvier 2018 relatif à la modification du périmètre scolaire.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation et les évolutions de la population scolaire de la ville et de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le personnel éducatif,

Considérant la nécessité de réviser les sectorisations scolaires en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et solidarités du 13 mars 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

ADOpte la nouvelle carte scolaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**PERIMETRE SCOLAIRE  
CAMILLE MAGNÉ / LES GRAVIERS**

Ammanford (Allée)	Courte Pluche (Rue de la)	Maraîchers (Impasse des)
Ancienne Poste (Rue de l')	Croix Poquet (rue de la)	Mare (Rue de la)
Arpajon (Route d') N°1 à 39 et 1 à 22	Demoiselles (Chemin des)	Marronniers (impasse des)
Bassin Fosse (Rue du)	Dourdan (Route de)	Messe (Sente de la)
Baville (Chemin de )	Dunes (Rue des)	Muller (Cité)
Beaulieu (Rue de)	Ecoles (Rue des)	Noyers (Rue des)
Bellevue (Impasse de)	Eglise (Place de) (Anciens combattants)	Orme à Hébert (Rue de l')
Belvedere (Rue du)	Fleurs (Impasse des)	Pavé (Rue du)
Berges (Rue des)	Folleville (Route de la)	Petit Brétigny (Rue du)
Bignonnière (Impasse de la)	Folleville au Colombier (Chemin de)	Petits Sels (Impasse des)
Boelle Bizard (Rue de la)	Folleville (Rue de la)	Pendants (Sente des)
Bois Marie (Chemin du)	Fondants (Impasse des)	Prairies (Rue des)
Bois Vêti (Rue du)	Fosse Ronde (Rue de la)	Platanes (Allée des)
Boissière (Rue de la)	Fontaine Cadoret (Rue de la)	Pont des gains (Rue du)
Boissière (Sente de la)	Gabrielle d'Estrées (impasse)	Rémarde (Rue de la) du 18 au 30
Boissy (Route de)	Gare (Rue de la)	République (Rue de la)
Bourassons (Rue des)	Genêts (Allée des)	Rocherie (Rue de la)
Buisson Rondeau (Rue du)	Glaïses (Rue des)	Sablons (Rue des)
Buttes Réault (Rue des) de l'intersection rue des Écoles et de la rue de la Vieille Voie à l'intersection avec la RD 116	Grande Rue	Savalerie (Rue de la)
Chênes du Pavé (Impasse des)	Graviers (Impasse des)	Saint Chéron (Route de) Sauf du 1 au 13
Cimetière (Rue du)	Graviers (Rue des)	Sept Ormes (Impasse des)
Clématite (Impasse de la)	Hauts de Bellevue (Rue des)	Soupane (Rue de la)
Clos du chapitre (Impasse du)	Jouy à la Soupane (Rue de)	Têtes de Chats (Impasse des)
Clos du Pavé (Impasse du)	Larris (Rue des) N°2 à 66 à 13 à 39	Tuilerie (Rue de la)
Clos du Puits (Impasse)	Longchamps (Rue des)	Tournée (Rue de la)
Clozeaux (Impasse des)	Longchamps (Sente des)	Vert Coteau (Impasse du)
Cour de la République	Maison Neuve (Chemin de la)	Vert (Chemin)
	Malassis (Rue de)	Vignes (Rue des)
	Maraichers (impasse des)	Vignes (Sente des)

**PERIMETRE SCOLAIRE  
PORT SUD**

Abreuvoir à Moret (Chemin de l')	Jonque (Hameau de la)
Alizés (Avenue des)	Larris (Rue des) N°70 à 86
Amirauté (Cour de l')	Lavoir (Impasse du)
Arpajon (Route d') N° 28 à 60 pair et 45 à 61 impair	Magellan (Avenue de)
Aulnay II (Hameau de l')	Ménagerie (Impasse de la)
Badaudière (Résid les Hauts de la)	Nouvelle (Rue)
Badaudière (Rue de la)	Pirogue (Hameau de la)
Bougainville (Avenue de)	Poirier du chien (Rue du)
Brabant (Rue du)	Planche (Sente de la)
Buttes Réault (Rue des) de l'intersection avec la D82 et l'intersection rue des Écoles et de la rue de la Vieille Voie	Pressoir (Rue du)
Caravelle (Hameau de la)	Rochettes (Impasse de la rue des)
Chaloupe (Hameau de la)	Rochettes (Rue des)
Chemin Herbu (Rue du)	Sarments (Rue des)
Chouette (allée de la)	Sources (Impasse des)
Colombier (Domaine du)	Sources (Rue des)
Colombier (Impasse du)	Saint Chéron (Route de) uniquement de 1 à 13
Corvette (Hameau de la)	Surcouf (Avenue de)
Clos de Montauban (Impasse du)	Terres Solles (Rue des)
Frégate (Hameau de la)	Treille (Rue de la)
Galion (Hameau du)	Trirème (Hameau de la)
Goélette (Hameau de la)	Vasco de Gama (Avenue)
Gondole (Hameau de la)	Vendanges (Rue des)
Grains (Rue des)	Verges (Impasse du)
Guisseray (Route de)	Vieille Voie (Rue de la)
Jean Bart (Avenue)	Villelouvette (Rue de)
	Volumier (Impasse du)
	Volumier (Rue du)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

  
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h41

**REÇU EN PREFECTURE**

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250326-2025IV02-DE